



Retrouvez tous nos communiqués sur

www.ordre.pharmacien.fr



Suivez nos actualités

[@Ordre Pharma](https://twitter.com/OrdrePharma)

Paris, le 6 septembre 2016

Nouveau projet de code de déontologie pour les pharmaciens : axé sur les patients et mieux adapté à l'exercice professionnel

Acteurs de santé publique de premier plan, les pharmaciens sont soumis à de fortes exigences éthiques. Le contexte professionnel dans lequel ils interviennent ayant beaucoup évolué, leur code de déontologie doit être en adéquation avec son temps.

C'est dans cet objectif que le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens prépare depuis plusieurs mois une refonte du code de déontologie des pharmaciens.

Ce code, dont la première version avait été publiée en 1953, a été révisé dernièrement en 1995. Cette version, actuellement en vigueur, comporte 77 dispositions, codifiées aux articles R. 4235-1 et suivants du code de la santé publique (CSP).

Le nouveau texte modernisé est plus compact (47 articles au lieu de 77), plus clair et mieux structuré. Ainsi rédigé, il permet aux patients de prendre connaissance aisément des devoirs de leurs pharmaciens à leur égard.

Depuis fin 2015, l'Ordre a travaillé en large concertation avec l'ensemble des pharmaciens et leurs organisations représentatives ainsi que les associations d'étudiants et d'internes pour préparer un nouveau code de déontologie plus adapté aux besoins des patients, à l'évolution des nouvelles technologies et pratiques professionnelles.

A la demande majoritaire des pharmaciens pendant les travaux, le projet renforce encore les devoirs envers les patients ; il veille à la protection des données des patients et ce quel que soit le support utilisé ; il insiste sur l'indépendance professionnelle tout en favorisant la relation entre les pharmaciens et les autres professionnels de santé et la continuité des soins (exercices en sociétés, coopération intra et interprofessionnelle) ; il affirme le rôle de santé publique, d'information et de prévention des pharmaciens à l'égard de la population. L'article relatif à l'introduction d'une possible clause de conscience, dont la consultation avait été suspendue pendant l'été 2016, n'a pas été retenu et ne figure donc pas dans le projet.

Ainsi réécrit et allégé, le projet de Code a été pensé avec la ferme résolution de renforcer le respect des droits et libertés des patients et de s'inscrire dans les pratiques professionnelles actuelles.

Lors du Conseil national qui s'est réuni aujourd'hui, le projet de nouveau code de déontologie des pharmaciens a été adopté. Il va maintenant être soumis, pour étude, à la Ministre chargée de la santé qui décidera, après consultation du Conseil d'Etat, de publier ou non ce décret.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Comme le rappelle Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens : *«Les droits et les attentes des Français, tout comme les pratiques professionnelles, ont fortement évolué. Nous devons donc nous pencher sur la nécessaire évolution de nos devoirs professionnels avec le souci de toujours renforcer le lien de confiance entre les Français et leurs pharmaciens.»*

Avec ce projet de code de déontologie, la profession pourrait disposer bientôt d'un texte de référence adapté à des pratiques professionnelles contemporaines, au service de la santé publique et des Français.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98